

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 02 juin 2020

1. DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)

En application de l'article L.5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du SEZEO :

Monsieur Daniel FORGET a été élu en tant que membre titulaire ;

Monsieur Daniel LARONZE a été élu en tant que membre titulaire ;

Monsieur Eric PICARD a été élu en tant que membre suppléant ;

Monsieur Eric BOUABTA a été élu en tant que membre suppléant.

2. DELEGUES AU SIRS MOYENNEVILLE, GOURNAY SUR ARONDE, NEUFVY SUR ARONDE

En application de l'article L.5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du SIRS de Moyenneville, Gournay sur Aronde, Neufvy sur Aronde :

Monsieur Daniel FORGET a été élu en tant que membre titulaire ;

Monsieur Nicolas PELLETTIER a été élu en tant que membre titulaire ;

Monsieur Cyril MARAIS a été élu en tant que membre suppléant ;

Monsieur Gérard DEVEMY a été élue en tant que membre suppléant

3. DELEGUES AU SIVU DE RESSONS SUR MATZ

En application de l'article L.5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du SIVU de Ressons sur Matz :

Monsieur Gérard DEVEMY a été élu en tant que membre titulaire ;

Monsieur Eric PICARD a été élue en tant que membre suppléant.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS.

Le Conseil Municipal fixe à 4 membres le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS et procède à l'élection des représentants.

Sont élus : Mmes et MM Corinne DE MIL, Francis COUX, Caroline ALLINCKX et Catherine MOENS.

5. DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Christophe LAVOGEZ, en qualité de délégué titulaire ;

- Madame Corinne DE MIL, en qualité de délégué suppléant.

6. DELEGUES ADTO

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, DECIDE :

- De désigner Monsieur Daniel LARONZE pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur Eric PICARD est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

7. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer les membres de la commission de contrôle suivants :

Monsieur Richard DUMINIL, Conseiller Municipal,
Monsieur VEQUES Jean-François, délégué de l'administration
Monsieur LEDENT Jean-Louis, délégué du tribunal

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Considérant que Monsieur Gérard DEVEMY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Daniel FORGET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard DEVEMY pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVEMY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019:

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2019	- 1 646 884,58	2 018 920,89	372 036,31
Solde 2018 reporté	- 66 480,81		
Solde global d'exécution	- 1 713 365,39		
Section de fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice 2019	575 355,06	1 286 311,76	1 861 666,82
Solde 2018 reporté	1 639 136,67		
Résultat global à affecter	2 214 491,73		
Résultats cumulés 2019	501 126,34		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2019.

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations sont régulières :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET SDEP

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Considérant que Monsieur Gérard DEVEMY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Daniel FORGET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard DEVEMY pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVEMY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2019	6 684,22	46 703,78	53 388,00
Solde 2018 reporté	- 25 982,16		
Solde global d'exécution	- 19 297,94		
Section de fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice 2019	34 234,44	55 533,95	89 768,39
Solde 2018 reporté	201 881,92		
Résultat global à affecter	236 116,36		
Résultats cumulés 2019	216 818,42		

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2019.

12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2020 les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers Gournay/Aronde	500.00 €
Anciens combattants	500.00 €
ASDAPA	500.00 €
Association des Parents d'Élèves Vallée Aronde	500.00 €
Association des Parents d'Elèves Collège Vallée Matz	500.00 €
Association des Pêcheurs	500.00 €
Entrez dans l'Aronde	500.00€
Association Sports et Loisirs de Gournay	500.00 €
Club du 3 ^{ème} age	500.00 €
Club cycliste d'Estrées Saint Denis	500.00 €
Comités des Fêtes	28 000.00 €
FCJ BOX	500.00 €
Gournay Pétanque Sport	500.00 €
Amicale du Centre de Secours Resson sur Matz	100.00 €
Judo club Resson sur Matz	100.00 €
Mémoire des chars	100.00 €
Vie Libre	100.00€
Pupilles de l'Ecole publique	100.00 €
TOTAL	34 500.00 €

13. FIXATION DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et explique qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des présents de ne pas augmenter les taxes communales soit :

- Taxe d'habitation : 12.70 %
- Taxe foncières propriétés bâties : 18.50 %
- Taxe foncières propriétés non bâties : 41.75 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21.29 %

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2019 (Année N) A AFFECTER.

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédant.	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année	= 1-2+3 Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N+1
1 639 136,67	0	575 355,06	2 214 491,73

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT NET CUMULE DE L'ANNEE 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent d'exploitation de 2 214 491,73€

RESULTAT DE L'EXERCICE	2 214 491,73€
EXCEDENT AU 31.12.2019	
Affectation en réserve à la section d'investissement (1068)	1 713 365,39 €
Affectation à l'excédent reporté (002)	501 126,34€

15. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'eau pour l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'eau pour l'exercice 2019

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2019

(Année N) A AFFECTER.

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent.	Part de l'excédent N-1 affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année N	= 1-2+3 Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N+1
201 881,92	0	34 234,44	236 116,36

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT NET CUMULE DE L'ANNEE 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 236 116,36€

RESULTAT DE L'EXERCICE	236 116,36€
EXCEDENT AU 31.12.2019	
Affectation en réserve à la section d'investissement (1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté (002)	236 116,36 €

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents, le budget primitif de la commune pour l'année 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

2 564 999.46 € pour la section de fonctionnement
3 322 875.85 € pour la section d'investissement

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICES EAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents, le budget primitif du service des eaux de l'année 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

331 958,36 € pour la section de fonctionnement

260 129,89 € pour la section d'investissement

18. QUESTIONS DIVERSES

• PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et qui ont ainsi été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime sera attribuée aux agents présents pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en présentiel ou à distance, à savoir les agents des services :

Techniques,

Enfance (participant à la garde des enfants du personnel soignant),

Administratif (seuls agents du service état civil conformément au PCA),

Le montant de la prime sera modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation, de l'importance de la mission, du risque d'exposition au virus, des agents concernés et dans la limite de 1 000 euros par agent ayant exercé ses fonctions à temps plein.

La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique (ou autre périodicité).

Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime exceptionnelle perçu par chaque agent concerné dans le respect des règles définies ci-dessus.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

• ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents **Décide** de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

- **MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter de l'année 2020 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

- **MISE A DISPOTION DU PUBLIC DU PLU MODIFIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois du 06 juillet au 06 août 2020 inclus ;

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise à disposition du dossier de modification du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.